



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

INDIVISION Kévin LARUE  
Mesdames Sylvie et Pauline LARUE et  
monsieur Philippe LARUE  
48, chemin de Janvier  
71740 TANCON

Mâcon, le 23 mai 2023

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023041**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 121,21 ha situés sur les communes de :

- **CHANDON (42)** : A449, A450, A451, A453, A454, A455, A456, A457, A458, A459, A461, A811, A812, A813, A814, A1219, A1227, A1229
- **COUBLANC** : AB56
- **MAIZILLY (42)** : A276, A989, A990, A991, A1070, A1071, A1074, A1075, A1076, A1078, A1079, A1080, A1081, A1082, A1083, A1084, A1095, A1113, A1114, A1115, A1116, A1117, A1118, A1121, A1122, A1125, A1182, A1910
- **MARS (42)** : A233, A320, A1289, A1350, A1352, C147, C148, C150, C151, C188, C189, C191, C192, C193, C194, C196, C197, C201, C202, C210, C211, C217, C218, C219, C221, C222, C223, C309, C316, C318, C319, C320, C429, C443, C446, C447, C448, C673, C676, C678, C680, C682, C740, C763 (partie), C786, C789, C900, C902, C149
- **SAINT-MARTIN-DE-LIXY** : A213
- **TANCON** : AB92, AB93, AB94 (partie), AB110, AB123, AB135, B524, B525, B526, C222, C223
- **VILLERS (42)** : A280, A286, A288, A289, A294, A630, A631, A632, A633, A876, A878, A880, A884, A933, A960, A970, B95, B186, B222, B223, B224, B230, B231, B243, B244, B409, B801, B823, B825, B855, B938, B942, B943

exploités par Monsieur Kévin LARUE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14 avril 2023 sous le n° 2023041.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 août 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, , l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse